



Ville de
Kingersheim

Police municipale

216/2024

Arrêté portant réglementation de l'accès au pas de tir du feu d'artifice

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 19 juin 2024

- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu Le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement,
- Vu L'article R 225 du Code de la Route,
- Vu La demande de la société KAMURO pyrotechnie en date du 18 juin 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation de la Fête Nationale du 13 juillet 2024, il y a lieu de réglementer temporairement l'accès des abords du pas de tir à l'occasion du spectacle pyrotechnique de type K4, assuré par la société KAMURA Pyrotechnie, 1, Place Jean Sébastien Bach 68000 COLMAR.

ARRETE

Article 1 – La société KAMURA PYROTECHNIE est autorisée à tirer un feu d'artifice de type K4, aux abords de l'étang Nicola, le 13 juillet 2024 entre 22h45 et 00h00.

Article 2 – Le 13 juillet 2024 de 9h00 à 00h00, il est créé une zone sécurisée pour le tir du feu d'artifice dans un périmètre de 85 mètres autour du pas de tir (arrière du parking Nicola).

Article 3 – L'accès à la zone de sécurité prévue à l'article 2, est interdit à toute personne étrangère à l'organisation.

Article 4 – L'autorité de police compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

